



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2011
TABLE DES MATIÈRES**

2. ORDRE DU JOUR.....	202
2.1 2011 01 001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2011.....	202
3. PROCÈS-VERBAUX.....	203
3.1 2011 01 002 LECTURE SI DEMANDÉE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2010 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2010. 203	203
4. SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3.....	203
4.1 QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SESSION.....	203
5. VISITE ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	203
5.1 PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	203
6. RAPPORT DU MAIRE.....	204
6.1 RAPPORT ET SUIVIS DU MAIRE.....	204
7. URBANISME.....	204
7.1 2011 01 003 ADHÉSION : ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME.....	204
7.2 2011 01 004 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 9B-P, RANG 9 À DOMINIC SCALABRINI.....	204
7.3 2011 01 005 DÉMISSION DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT.....	204
8. VOIRIE MUNICIPALE.....	204
8.1 RAPPORT DES TRAVAUX FAITS PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL AU MOIS DE DÉCEMBRE 2010	204
8.2 2011 01 006 FACTURE : COMTOIS-BLOUIN ET ASS.....	204
8.3 2011 01 007 REDDITION DE COMPTES TECQ.....	205
9. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU.....	205
9.1 2011 01 008 OFFRE DE SERVICES DES CONSULTANTS S.M. INC. POUR DEMANDE DE C.A. 205	205
10. SÉCURITÉ.....	205
10.1 2011 01 009 RÉPARATION DU COFFRE-FORT.....	205
11. LOISIRS ET CULTURE.....	206
11.1 2011 01 010 TOILETTE PORTATIVE.....	206
11.2 2011 01 011 PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ 2011.....	206
12. CORRESPONDANCE.....	206
12.1 DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE REÇUE AU MOIS DE DÉCEMBRE 2010....	206
12.2 2011 01 012 ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	206
13. TRÉSORERIE.....	206
2011 01 013 13.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 10 JANVIER 2011.....	206
13.2 CONCILIATION BANCAIRE AU 30 NOVEMBRE 2010.....	206
13.3 LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 31 DÉCEMBRE 2010.....	206
13.4 LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2010.....	206
13.5 2011 01 014 ADOPTION: RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU D.G. 207	207
13.6 RAPPORT DES COMPTES RECEVABLES.....	208
14. DIVERS.....	209
14.1 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX.....	209
14.2 2011 01 015 RENOUVELLEMENT COTISATION ANNUELLE ADMQ.....	209
14.3 2011 01 016 RÉOLUTION # 1 ACTI-BUS : ENTENTE.....	209
14.4 2011 01 017 RÉOLUTION # 2 ACTI-BUS : SERVICES OFFERTS.....	209
14.5 2011 01 018 PAPIER EN-TÊTE.....	210
14.6 COMMANDITE EXPO VALLÉE DE LA COATICOOK.....	210
14.7 2011 01 019 ACHAT D'UN PORTABLE DE L'ENTREPRISE CONSUL-TEK (950 \$).....	210
15. 2011 01 020 LEVÉE DE LA SESSION.....	210



Province de Québec

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 10 janvier 2011, à 20 h 00, présidée par Son Honneur le maire, madame Linda Ouellet, et à laquelle assistaient les conseillers

Madame Sandra Raymond

Madame Claudette Thibault

Monsieur Jean-Yves Masson

Monsieur Jean-Pierre Bessette

Monsieur Martial Tétreault

Monsieur Gary Caldwell

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux.

Madame le Maire Linda Ouellet.

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit:

2. Ordre du jour

2.1 2011 01 001 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 10 janvier 2011

1. Ouverture

1.1 Prière.

1.2 Mot de bienvenue de madame le maire.

2. Ordre du jour

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance régulière du 10 janvier 2011

3. Procès-verbaux (La lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

3.1 Lecture si demandée et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2010.

4. Suivi des affaires découlant du point 3

4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la dernière séance régulière et extraordinaire.

5. Visite et période de questions

5.1 Présences et période de questions

6. Suivi du maire

6.1 Suivi du maire

7. Urbanisme

7.1 Adhésion : Association québécoise d'urbanisme

7.2 Vente d'une partie du lot 9B-P, rang 9 à Dominic Scalabrini

7.3 * Démission de l'inspecteur en bâtiment et environnement.

8. Voirie municipale

8.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de décembre 2010.

8.2 Facture : Comtois-Blouin et ass.

8.3 Reddition de comptes TECQ

9. Environnement et hygiène du milieu

9.1 Offre de services des Consultants S.M. Inc. pour demande de C.A.

10. Sécurité

10.1 Réparation du coffre-fort



11. Loisirs et Culture

- 11.1 Toilette portative
- 11.2 Programme Emploi d'été 2011

12. Correspondance

- 12.1 Dépôt de la correspondance reçue en décembre 2010.
- 12.2 Adoption par résolution de la correspondance.

13. Trésorerie

- 13.1 Adoption des comptes à payer au 10 janvier 2011
- 13.2 Conciliation bancaire au 30 novembre et décembre 2010
- 13.3 Liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2010.
- 13.4 Liste des déboursés au 31 décembre 2010
- 13.5 Adoption : règlement établissant les pouvoirs et obligations du d.g.
- 13.6 Rapport des comptes recevables

14. Divers

- 14.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux.
- 14.2 Renouvellement cotisation annuelle ADMQ
- 14.3 Résolution # 1 Acti-bus
- 14.4 Résolution # 2 Acti-bus
- 14.5 Papier en-tête
- 14.6 Commandite Expo Vallée de la Coaticook
- 14.7 *Achat d'un portable de l'entreprise Consult-Tek. (950.00 \$)

15. Levée de la session

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la session régulière du 10 janvier 2011 soit adopté tel que lu et rédigé.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

3. Procès-verbaux

3.1 2011 01 002 Lecture si demandée et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2010.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Thibault;

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux des séances ordinaire du 6 décembre 2010 et extraordinaire du 13 décembre 2010 soient adoptés tel que lus et rédigés.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

4. Suivi des affaires découlant du point 3

4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session

Le suivi de l'assemblée régulière du 6 décembre 2010 est déposé.

5. Visite et période de questions

5.1 Présences et période de questions

Monsieur Yvon Desrosiers est présent.

6. Rapport du maire

6.1 Rapport et suivis du maire

Le rapport a été fait en assemblée de travail.

7. Urbanisme

7.1 2011 01 003 Adhésion : Association québécoise d'urbanisme

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que soit autorisé le paiement de 421,52 \$, taxes incluses, à l'Association québécoise d'urbanisme pour l'adhésion collective 2010.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 61000 310.

7.2 2011 01 004 Vente d'une partie du lot 9B-P, rang 9 à Dominic Scalabrini

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Raymond;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE madame Linda Ouellet, maire, et monsieur Réjean Fauteux, directeur général, soient autorisés à signer une promesse d'achat-vente entre M. Dominic Scalabrini, et la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour l'achat d'une partie du lot 9B-P, du rang 9, ayant une superficie de ± 1000 mètre carré au coût de 0,65 \$ du mètre carré \$ tel que désigné sur le plan en annexe;

QUE M. Dominic Scalabrini s'engage à payer les frais de notaire et d'arpenteur;

QUE la vente pourra être faite après la correction cadastrale.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.3 2011 01 005 Démission de l'inspecteur en bâtiment et environnement

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la démission de monsieur Patrick Garneau, inspecteur en bâtiment et en environnement, qui quittera définitivement son poste le 28 janvier 2011;

Que la municipalité de Saint-Herménégilde s'occupe d'afficher le poste et que monsieur le conseiller Gary Caldwell et le directeur général fasse partie du comité de sélection pour Sainte-Edwidge, East Hereford et Saint-Herménégilde.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 1 ADOPTÉE

8. Voirie municipale

8.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de décembre 2010

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport des travaux exécutés par l'inspecteur municipal au cours du mois de décembre 2010. Les membres du conseil prennent connaissance du rapport et s'en déclarent satisfaits.

8.2 2011 01 006 Facture : Comtois-Blouin et ass.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents:

D'acquitter la facture de Comtois-Blouin et associés au montant de 757,84 \$ (taxes incluses) pour un avis préliminaire sur l'état et la structure du garage municipal.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 32010 414.

8.3 2011 01 007 Reddition de comptes TECQ

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2010 – 2013 fait l'objet d'une acceptation par la Direction des infrastructures;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

DE mandater la firme de vérificateurs Pellerin, Potvin, Gagnon afin de faire valider la reddition de comptes de la municipalité;

D'autoriser le directeur général à faire la demande de remboursement au programme TECQ au montant de 80 594,59 \$ de l'année 2010.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

9. Environnement et Hygiène du milieu

9.1 2011 01 008 Offre de services des Consultants S.M. inc. pour demande de C.A.

CONSIDÉRANT que l'offre de services des Consultants S.M. inc a pour objectif de présenter au MDDEP tous les documents nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour le raccordement des deux nouveaux puits PE-06 et PE-07;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'accepter l'offre de services professionnels soumise par les Consultants SM. pour une demande de certificat d'autorisation (C.A.) au montant de 12 500 \$, taxes en sus.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 03 31051 722.

10. Sécurité

10.1 2011 01 009 Réparation du coffre-fort

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Thibault;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser le directeur général à faire réparer le coffre-fort défectueux;

Qu'un montant de 450 \$ est accepté pour l'entretien du coffre.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 13000 414.

11. Loisirs et Culture

11.1 2011 01 010 Toilette portative

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

DE louer une toilette portative du 1^{er} mai au 31 octobre 2011 au coût de 125 \$ plus taxes;

D'installer la toilette portative au Centre communautaire.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 70120 520.

11.2 2011 01 011 Programme emplois d'été 2011

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du Programme Fédéral « Programme Emplois été Canada 2011 »;

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton s'engage par ses représentants à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné;

QUE le maire, madame Linda Ouellet et monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés au nom de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec Développement des ressources humaines du Canada.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

12. Correspondance

12.1 Dépôt de la liste de la correspondance reçue au mois de décembre 2010

Les membres du conseil ont pris connaissance à leur satisfaction du résumé de la correspondance du mois de décembre 2010.

12.2 2011 01 012 Adoption de la correspondance

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Martial Tétreault;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la correspondance du mois de décembre 2010 déposée à la présente session soit adoptée.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

13. Trésorerie

- | | | |
|-------------|------|--|
| 2011 01 013 | 13.1 | Adoption des comptes à payer au 10 janvier 2011 |
| | 13.2 | Conciliation bancaire au 30 novembre 2010 |
| | 13.3 | Liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2010 |
| | 13.4 | Liste des déboursés au 31 décembre 2010 |

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Gary Caldwell;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Raymond;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



QUE soit approuvée la liste des comptes à payer au 10 janvier 2011 pour un total de 72 713.00 \$ et au 31 décembre 2010 un montant de 28 298.93 \$;

QUE le caisse déboursé, les comptes à recevoir, le relevé des comptes au 31 décembre 2010 ainsi que la conciliation bancaire au 30 novembre 2010 soient acceptés tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au budget, pour faire le paiement des comptes au montant de 72 713.00 \$ au 10 janvier 2011 et de 28 298.93 \$ au 31 décembre 2010.

13.5 2011 01 014 Adoption: règlement établissant les pouvoirs et obligations du D.G.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 210 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), le secrétaire-trésorier de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est d'office le directeur général;

ATTENDU qu'en vertu du même article, le directeur général de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton en est le fonctionnaire principal;

ATTENDU qu'à ce titre que le conseil lui confie la direction de l'administration de la Municipalité;

ATTENDU que le directeur général d'une municipalité régie par le *Code municipal* (CM) ne dispose toutefois pas de tous les pouvoirs attribués à son homologue œuvrant dans une municipalité régie par la *Loi sur les Cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que pour que le directeur général d'une municipalité régie par le CM puisse disposer des mêmes pouvoirs qu'un directeur général d'une municipalité régie par la LCV, le conseil doit, conformément à l'article 212.1 CM, le prévoir par règlement;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton désire se prévaloir de cet article afin d'établir, par règlement, les pouvoirs et obligations du directeur général de la Municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 6 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Raymond;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, et il est, par le présent règlement portant le numéro 344-2011, décrété ce qui suit:

Règlement 344-2011 établissant les pouvoirs et obligations du directeur général de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement fixe, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et la *Loi sur les Cités et villes*, les pouvoirs et obligations que le conseil du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton délègue au directeur général.

Article 3

Aucun des actes posés en vertu de la délégation ne devra avoir comme effet le non respect des normes et politiques établies par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ni le dépassement des budgets autorisés par le conseil du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

Article 4

La délégation s'effectue afin de faciliter l'exécution des opérations comprises à l'intérieur d'orientations déjà arrêtées par le conseil du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton (objectifs, règlements, politiques, budget, résolutions etc.). La délégation comprend des mécanismes de contrôle et d'évaluation.

Article 5

Le directeur général et secrétaire-trésorier du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier prévus au *Code municipal*. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2e, 5e et 6e de l'article 212 de ce code, il exerce ceux prévus aux 2e et 3e alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi qu'aux paragraphes 2e, 5e et 8e de l'article 114.1 de cette loi, à savoir:

- Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton;
- À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général et secrétaire-trésorier n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la loi;
- Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ou au comité administratif dans les limites de sa délégation. Le conseil ou le comité administratif décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête;
- Il prépare le budget, le programme d'immobilisations de la municipalité, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton;
- Il soumet au conseil ou au comité administratif, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;
- Il fait rapport au conseil ou au comité administratif, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics et du progrès du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité administratif ou à tout autre comité;
- Il assiste aux séances du conseil, du comité administratif et autres comités et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;
- Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés;
- Il assure les communications entre le conseil et les employés du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton;
- Pour les fins ci-haut mentionnées, le directeur général peut obliger tout employé à lui fournir tout document et/ou renseignement, sauf exception;
- Il peut faire des dépenses et passer des contrats au nom du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton en respect du règlement à cet effet.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

13.6

Rapport des comptes recevables

Le rapport des comptes recevables en date du 31 décembre 2010 est déposé.

14. Divers

14.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux

Les élus déposent leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires et une copie certifiée conforme est transmise à la direction régionale du Ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT).

14.2 2011 01 015 Renouvellement cotisation annuelle ADMQ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Thibault;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Raymond;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE soit autorisée l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2011 au coût de 585,13 \$, taxes incluses.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 13000 310.

14.3 2011 01 016 Résolution # 1 Acti-Bus : entente

ATTENDU qu'aux termes de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) les municipalités locales ont compétence en matière de transport;

ATTENDU qu'il est opportun de maintenir le transport collectif, adapté et interurbain dispensé par Acti-Bus de la région de Coaticook Inc.;

ATTENDU que le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton prend en compte le projet d'entente à intervenir avec Acti-Bus et en fait sienne comme ici au long reproduit;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

IL EST RÉSOLU

- d'approuver l'entente de services portant sur le transport avec Acti-Bus de la région de Coaticook Inc.;
- d'autoriser Linda Ouellet, mairesse, et Réjean Fauteux, secrétaire-trésorier, à signer ladite entente au nom de la municipalité;
- de faire parvenir une copie conforme de la présente résolution à Acti-Bus.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

14.4 2011 01 017 Résolution # 2 Acti-Bus : services offerts

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1^e La municipalité de SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON s'engage à verser (engagement moral) à Acti-Bus de la région de Coaticook inc., au cours de la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, un montant de 1 472,00 \$ à titre de contribution municipale, tel que le prévoit le décret #654-2009 concernant le programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;

2^e CONSIDÉRANT les revenus prévus à titre de « contribution du milieu »;

CONSIDÉRANT les propos tenus par les responsables régionaux du Ministère des Transports du Québec, lors de l'assemblée qui regroupait tous les élus municipaux de la MRC de Coaticook, le 30 avril 2003, à l'effet que tous les revenus de contrats de



transport local soient dorénavant considérés comme des « contributions du milieu », en autant qu'ils transitent par la municipalité mandataire;

CONSIDÉRANT la situation financière d'Acti-Bus de la région de Coaticook inc.;

Il est convenu qu'Acti-Bus de la région de Coaticook inc. s'engage à remettre (engagement moral) à la municipalité de SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON, au moment de la facturation, une « ristourne sur sa contribution municipale » au montant de 757,00 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

3^e Le montant réel que la municipalité de SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON s'engage à verser à Acti-Bus de la région de Coaticook, pour l'année 2011, se chiffrera à 715,00 \$ et sera payable sur réception de la facture.

4^e La présente entente sera signée par le Maire de la municipalité ainsi que par le Président de Acti-Bus de la région de Coaticook inc.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 70120 340.

14.5 2011 01 018 Papier en-tête

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité commande du papier à lettres et des enveloppes chez Impressions G.B. de Coaticook et en fasse revoir la présentation.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 13000 670.

14.6 Commandite Expo Vallée de la Coaticook

Non retenu.

14.7 2011 01 019 Achat d'un portable de l'entreprise Consul-Tek (950 \$)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité achète un ordinateur portable au coût de 950 \$ plus les taxes chez Consul-Tek.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 03 13000 670.

15. 2011 01 020 Levée de la session

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

APPUYÉ par madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la session régulière du 10 janvier 2011 soit levée à 20 h 50

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

Linda Ouellet, maire

Je, Linda Ouellet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réjean Fauteux

Directeur général et secrétaire-trésorier